



260015 - Interdiction d'utiliser un morceau de charbon pour se nettoyer l'anus après la défécation, et la signification de sa qualification de nourriture des djinns

question

J'ai une question par rapport au hadith n°39 rapporté par Abou Dawoud d'après Abdoullah ibn Massoud (p.A.a) selon lequel « Quand la délégation des djinns arriva auprès du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), ils lui dirent : ô Muhammad ! Interdis aux membres de ta communauté l'usage d'os, de crottin ou morceaux de charbon pour se nettoyer l'anus après la défécation, car Allah le Très-Haut en a fait une nourriture pour nous. » C'est alors qu'il formula l'interdiction en question. » Le mot *humama* utilisé dans le hadith est traduit par charbon. Pourtant il dérive de 'larve ' qui se dégage d'une éruption volcanique. Est-ce qu'il est interdit d'utiliser le charbon ? Toujours est-il qu'il existe aujourd'hui de nombreux produits de nettoyage qui contiennent du charbon. C'est le cas des pâtes de dentifrice et des crèmes pour le visage et le corps. Ils contiennent de la cendre volcanique. Comment juger leur usage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Abou Dawoud (n°39) a rapporté d'après Abdoullah ibn Massoud ceci : « Quand la délégation des djinns arriva auprès du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), ils lui dirent : ô Muhammad ! Interdis aux membres de ta communauté l'usage d'os, de crottin ou morceaux de charbon pour se nettoyer l'anus après la défécation car Allah le Très-Haut en a fait une nourriture pour nous. » Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* Abou Dawoud. Le terme *humama* signifie charbon de bois ou d'os calciné, etc. Il est interdit de l'utiliser pour se nettoyer l'anus car Allah en a fait la nourriture des djinns et il ne faut pas les détériorer pour eux. Une autre (raison de l'interdiction de son usage) est que quand on utilise une telle matière avec la moindre pression,



elle se dissout et laisse des traces salies par les excréments. C'est comme l'usage de la terre et la poudre de ses dérivées pour le même dessin. » Extrait de *Maaalim as-Sunan* (1/27)

Al-Ayni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ses propos : *aw humama* signifient charbon de bois ou d'os et d'autres matières calcinées. Le pluriel est *humam*. Ses propos '*al-azhm wa rawtha wal-humama* » mots déjà expliqués rappellent que les djinns s'en nourrissent. C'est pourquoi le Prophète a interdit de les utiliser pour se nettoyer l'anus. C'est encore parce que le crottin est sale et comme le charbon, il se dissout et se répand dès qu'on le touche. » Extrait de *charh Sunan Abou Dawoud* (1/133).

Al-Mulla Ali al-Qari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *charh as-Sunna* : « *humam* signifie charbon de bois ou d'os calcinés, etc. Il est interdit de les utiliser pour se nettoyer l'anus parce qu'ils constituent une nourriture pour djinns et qu'il ne faut pas les leur gâter, d'après ce qu'at-Tibi a relaté. Ses propos 'viatique pour les djinns' signifient qu'ils les utilisent pour faire la cuisine, pour se chauffer et s'éclairer. Aussi n'est-il pas permis de les leur gâter. Extrait de *mirqaat al-Mafaatiih* (1/394)

Tout ce qui précède indique clairement que *humama* signifie charbon de bois , d'os calcinés, et consorts, et qu'on interdit leur usage pour se nettoyer parce que les djinns les utilisent comme déjà indiqué et à cause des effets qui en découlent.

En ce qui concernent les os, ils sont jugés propres quand ils proviennent d'une bête égorgée à la musulmane. Ils sont garnis de la viande pour les djinns. Des os jugés impropres ne sont pas bons pour se nettoyer de quelque manière que ce soit.

S'agissant des crottins, s'ils sont jugés propres, et ils constituent des aliments pour les bêtes des djinns. S'ils sont impropres, ils ne peuvent pas servir dans le nettoyage sus indiqué.

Mouslim (n°450) a rapporté dans un hadith transmis par Ibn Massoud que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Un délégué des djinns s'est rendu auprès de moi et je lui ai lu le Coran... Et il nous a demandé de le raccompagner et nous a montré leurs traces et celles de leurs feux. Et puis les djinns lui ont demandé de la nourriture et il leur a répondu : « Vous avez tout os



d'une bête égorgée avec la mention du nom d'Allah. Quand vous en ramassez, vous les trouverez bien garnie de viande. Tout crottin ramassé sert d'aliment pour votre bétail. » Il a ajouté : « Ne les utilisez pas pour vous nettoyer l'anus car ils constituent une nourriture pour vos frères. »

Les jurisconsultes en ont déduit qu'il n'est pas permis d'utiliser aliment et d'un produit agricole dans ledit nettoyage. Car s'il nous est interdit de ne pas gâter les aliments de bétail des djinns, il nous est interdit a fortiori de le faire pour l'aliment de nos bétails.

L'auteur de *Manaar as-Sabiil* (1/17) écrit : « Il est interdit de le faire à l'aide d'un crottin et d'un os, compte tenu du hadith de Salman déjà cité et dans lequel on lit : « et un aliment de bétail. » et compte tenu encore du hadith d'Ibn Massoud selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « N'utilisez ni crottin ni os pour vous nettoyer car ils sont une nourriture pour vos frères parmi les djinns. » (Rapporté par Mouslim) Il a justifié l'interdiction en évoquant leur qualité de viatique des djinns. Notre viatique et celle de notre bétail à nous est bien respectable. »

Il n'est un secret pour personne qu'il nous est permis d'utiliser les os et les crottins pour l'extraction de la gélatine et de l'engrais et d'autres produits. De même, il est permis de les utiliser dans la cuisine, le chauffage, dans l'artisanat et d'autres comme la fabrication de pattes de dentifrices, d'autres produits de nettoyage et d'autres domaines d'utilisation. Ce qui est interdit c'est de ternir ces matières en les utilisant pour se nettoyer l'anus de manière à les rendre inutilisables à ceux qui peuvent en profiter.

Allah le sait mieux.